

**Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 27 octobre 2016**

L'an deux mil seize et le quatre novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

**Etaient présents :**

Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. BONVIN Denis - M. DENCHE James M. FUGIER Damien -  
Mme MARTINANT Coralie - Mme RUFFIER Marguerite- M. SAGANEITI Philippe - Mme TRAVERSIER Sylviane  
- M. VALAZ Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** M. FLORENT Jérémie (pouvoir de vote à M. VALAZ Christophe) – M. MERCIER Christophe

**Absent :**

**Secrétaire :** Mme MARTINANT Coralie

• **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le maire informe que Mme ROSAT Elodie a adressé sa démission de conseillère municipale.

Christophe VALAZ demande au Maire s'il n'est pas interpellé par les deux démissions et les raisons de ces démissions.

Le Maire répond que nous sommes à mi-mandat et que ces deux démissions n'ont pas un caractère récurrent au vu de ce qui se passe ailleurs, il rappelle aussi que l'ancienne mandature a connu des démissions de conseillers et de maire et qu'il n'a pas à recevoir de critiques ou de conseils, de plus il s'agit de la démission de deux conseillers d'une opposition auto proclamée.

Mr Valaz pense que cela est dû au mauvais fonctionnement des commissions.

S'ensuit une discussion sur le fonctionnement des commissions et de l'opportunité d'un bilan à mi-mandat  
M. VALAZ reproche le peu de réunion au sein des commissions.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2016**

**Le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité**

**DELIBERATION 2016-07-00001 - MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE TRI A LA COUTELLAT –  
DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS (50%) DE LA Co-RAL**

Le maire informe que par délibération du 11 juillet 2013 la Co-RAL a mis en place un fonds de concours pour l'aménagement de points de collecte des déchets ou de points de regroupement. Chaque projet est subventionné à hauteur de 50% maximum dans la limite de 20000 euros.

La commune d'Esserts-Blay a réalisé des travaux d'aménagement d'un point de regroupement des déchets lieudit La Coutellat, pour un montant total HT DE 29587.96 euros

Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il demande à la Co-RAL le versement du fonds de concours prévu, soit un montant de 14793.98

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

demande à la Co-RAL le versement de la participation de 50% sur les travaux d'aménagement du point de collecte à la Coutellat, soit 14 793.98 euros

**DELIBERATION 2016-07-00002 -APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA PLATEFORME DE CONTENEURS SEMI-  
ENTERRES**

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention bipartite pour la gestion et l'entretien de plateformes de conteneurs enterrées, convention à signer avec la Co-RAL; Il sollicite le conseil municipal pour approuver la convention et l'autoriser à la signer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention telle qu'elle est rédigée et annexée à la présente, et autorise le maire à la signer.

**DELIBERATION 2016-07-00003 -APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SIBTAS (NOUVELLE PRISE DE COMPETENCE LIEE A LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA FUTURE MAISON MEDICALE)**

Le maire informe que le terrain sur lequel sera construite la maison médicale sera propriété du syndicat (cessions gratuite par la commune de La Bathie), d'où la répartition choisie pour la compétence n°2.

Le maire communique :

Notre commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Basse-Tarentaise et d'Actions Sociales (SIBTAS) créé par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2005, modifié en juin 2008 et janvier 2014. Afin de réaliser la « Maison de Santé Pluridisciplinaire » prévue sur la commune de LA BATHIE, il est nécessaire que l'opération soit réalisée dans le cadre d'un syndicat intercommunal. Par conséquent, lors de sa réunion du 27 septembre 2016, le conseil syndical du SIBTAS a approuvé son projet de 4<sup>ème</sup> modification statutaire afin :

- d'adjoindre à l'article 2- OBJET, la compétence n°2 : « Le développement et maintien de l'offre de la Maison de santé Pluridisciplinaire (MPS) sise à La Bathie »
- de définir la représentation des Communes au Conseil Syndical (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant en plus par commune)
- d'approuver la répartition des contributions des Communes pour chacune des compétences.
- Pour la compétence n°2 : les cotisations sont réparties en fonction de la population INSEE

Il appartient maintenant au conseil municipal de se positionner sur ce projet

Le Maire sollicite donc le conseil municipal afin qu'il approuve la 4<sup>ème</sup> modification statutaire du SIBTAS et demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du SIBTAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la 4<sup>ème</sup> modification des statuts du SIBTAS telle qu'elle est présentée et annexée à la présente, et demande à M le Préfet d'arrêter la modification des statuts du SIBTAS.

**DELIBERATION 2016-07-00004 -CANTINE SCOLAIRE : ANNULATION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES APPRENTIS D'AUTEUIL (collège Saint-Paul) et APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LES APPRENTIS D'AUTEUIL ET API**

Le maire donne communication au conseil municipal du projet de convention tripartite à signer entre la commune, le collège Saint-Paul – Apprentis d'Auteuil et la société API RESTAURATION, pour la fourniture des repas à la cantine scolaire d'Esserts-Blay à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Cette convention remplace la précédente convention bipartite signée entre la commune et les APPRENTIS d'AUTEUIL, convention qu'il convient d'annuler.

Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il annule la précédente convention bipartite, qu'il approuve la nouvelle convention tripartite et qu'il autorise le maire à la signer.

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 3 voix contre (DENICHE, VALAZ, FLORENT) approuve la nouvelle convention tripartite, qui annule la précédente convention signée entre les APPRENTIS D'AUTEUIL et les communes du RPI, entre la commune, les APPRENTIS d'AUTEUIL et API RESTAURATION, telle qu'elle est présentée et annexée à la présente, et autorise le maire à la signer

**DEBAT**

Le prix du repas est facturé à la commune 4.90 €, le collège n'ayant plus de frais de gestion lié au suivi des commandes et à la facturation, puisque API RESTAURATION gèrera en direct. Il n'est pas proposé par les Maires du RPI de réduction du prix du repas pour l'année 2016-2017, chaque commune ayant son coût de fonctionnement.

Ne pourrait-on pas réfléchir, comme cela se passe par ailleurs, à des repas en circuit court ? Il faut une réelle volonté d'élus pour travailler avec des circuits courts et des producteurs locaux.

Le Maire précise qu'à très court terme les collectivités n'auront plus le choix, cela nous sera imposé par la loi.

Question est posée sur les différences de température, Il y a encore des écarts tout en restant dans les normes à respecter. La sonde a été changée, il faudra changer le conteneur.

Question est posée sur la qualité de services pour déterminer le prix.

Mme RUFFIER expose qu'il est nécessaire de créer une commission au sein du RPI, qui puisse régler les problèmes tout en respectant une certaine cohésion.

M. VALAZ reproche le manque de concertation dans les 3 communes du RPI.

Sur le fonctionnement au sein du conseil municipal, M. VALAZ affirme qu'un simple conseiller municipal ne peut pas porter un sujet plus qu'un adjoint.

**DELIBERATION 2016-07-00005 - RPI : REPARTITION DES FRAIS LIES AU PROJETCIRQUE**

Le maire indique au conseil municipal que le devis en date du 03/10/2016 proposé pour le projet cirque s'élève à la somme de 1193.40 euros

La facture correspondante sera à partager entre les 3 communes du RPI comme la facture de classe de découverte soit à parts égales entre les 3 communes.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver cette proposition

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition financière du projet cirque telle qu'elle est proposée ci-dessus.

**DELIBERATION 2016-07-00006 - RPI : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DEES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le maire rappelle au conseil municipal que le Regroupement Pédagogique entre Esserts-Blay, Rognaix et Saint-Paul-sur-Isère a amené les trois communes à passer une convention en date du 31 août 1992, révisée en juin 2011, qui fixe les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement. Pour l'année scolaire 2016/2017, les frais seront répartis à raison de 40,56% pour la commune d'Esserts-Blay (58 enfants), 36,36 % pour la commune de Rognaix (52 enfants) et 23,08 pour la commune de Saint-Paul sur Isère (33 enfants)

Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il approuve la répartition proposée pour l'année scolaire 2016/2017

.Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition ci-dessus pour l' »année scolaire 2016-2017, à savoir :

Esserts-Blay 40,56 - Rognaix 36,36% - Saint-Paul sur Isère 23,08%

**DELIBERATION 2016-07-00007 - ROUTE FORESTIERE -REQUETE EN REFERE FTE/COMMUNE : DEFENSE DE LA COMMUNE ET REGLEMENT DES FRAIS à Me GALLIARD**

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de la route forestière du Darbelay, la société FTGE a déposé une requête en référé précontractuel auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Vu l'urgence de la procédure engagée, le maire, en vertu de l'article 2132-3 du CGCT, a pourvu à la défense des intérêts de la commune et a mandaté Me GALLIARD pour l'assister. Il sollicite donc l'approbation du conseil municipal et l'autorisation de régler tous frais engagés dans cette procédure.

L'assurance de la commune remboursera, au titre de la protection juridique, les frais engagés à concurrence de 800 euros, sur présentation de la facture acquittée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision du maire de défendre les intérêts de la commune et de mandater Me GALLIARD Philippe, SCP GALLIARD ET ASSOCIES, 5 rue Félix Poulat 38000 GRENOBLE pour assurer cette défense et autorise le maire à régler tous frais engagés dans cette procédure.

**DELIBERATION 2016-07-00008 - RENOUELEMENT DU BAIL A FERME AVEC L'EARL MERCIER**

Le maire,

présente au conseil le projet de bail à ferme, accompagné du cahier des charges, à renouveler avec l'EARL MERCIER AGRICULTURE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2025. Les parcelles concernées sont sises lieudit AU VERNEY.

Il sollicite le conseil municipal pour approuver le bail et le cahier des charges annexé, et l'autoriser à les signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve le bail et le cahier des charges tels qu'ils sont rédigés et annexés à la présente, et autorise le maire à les signer.

**DELIBERATION 2016-07-00009 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 BUDGET PRINCIPAL M14**

Le maire présente une décision modificative n°3 et sollicite le conseil municipal pour qu'il l'approuve  
 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'elle est annexée

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6535 : Formation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 350,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 350,00 €</b>
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 500,00 €</b>		<b>16 500,00 €</b>

**DELIBERATION 2016-07-00010 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 -BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49**

Le maire présente une décision modificative n°3 du budget eau assainissement et sollicite le conseil municipal pour qu'il l'approuve  
 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°3 du budget eau assainissement M49 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	285,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>285,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	1 285,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent <sup>e</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 285,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>285,00 €</b>	<b>1 285,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	285,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>285,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281531 : 281531	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 285,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 285,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>285,00 €</b>	<b>1 285,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>

#### **DELIBERATION 2016-07-00011 -ACQUISITION DE TERRAIN AU CHAR - PARCELLE SECTION A N°1469**

Le maire rappelle les acquisitions déjà réalisées au Ferlay d'en bas. et informe qu'il est nécessaire d'acquérir des parcelles Au Char appartenant à M. LASSIAZ Stéphane et à Mme SNIDARO.

M. VALAZ affirme que la commune n'a pas volonté à offrir toutes les places de parking nécessaires aux habitations. De fait, ces terrains serviront à la création d'un emplacement de stationnement près de l'aire d'apport volontaire des déchets.

Le maire informe le conseil municipal que M. LASSIAZ Stéphane est d'accord de vendre à la commune d'Esserts-Blay une parcelle de terrain sise « AU CHAR » section A n°1469 – superficie 286 ca, au prix de 2 euros le m<sup>2</sup>, soit 572 euros au total.

Il sollicite le conseil municipal pour approuver l'acquisition de cette parcelle au prix demandé, et l'autoriser à signer l'acte y afférent

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1469 superficie 286 ca au prix de deux euros le m<sup>2</sup> soit 572 euros en prix principal. et charge le maire de signer l'acte notarié y afférent.

#### **DELIBERATION 2016-07-00012 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT**

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de rembourser à Mme PILLET Bernadette, agent mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, des frais lié à son recrutement soit visite chez le médecin agréé : 23 euros et remboursement de frais de déplacement pour sa visite d'embauche au Centre de Gestion : 53.76 euros soit au total 76.76 euros. Il sollicite l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser les frais engagés par Mme PILLET Bernadette soit 76.76 euros

#### **DELIBERATION 2016-07-00013 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE**

Le maire informe que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la contribution de solidarité sera obligatoirement déclaré par télé-déclaration et payée par télépaiement, et qu'il convient pour se faire de signer une convention tripartite entre la commune, la trésorière principale et le fonds de solidarité. Il sollicite donc le conseil municipal pour approuver la convention et l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention telle qu'elle est présentée et annexée à la présente et autorise le maire à la signer.

## **COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

### **DROIT DE PREEMPTION**

Le maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune sur 2 ventes

- maison lieudit l'Eternan (vente Narce)
- échange de terrain lieudit l'Eternan (Varcin)
- 

### **DEVIS ACCEPTEES**

Le maire informe qu'il a signé son accord aux travaux et acquisitions suivantes

#### **TRAVAUX POSE DE MOLOC A LA COUTELLAT**

- EIFFAGE HT 27268.42

- PICHELEC HT 2319.54

#### **POSE DE BARRIERES DE SECURITE**

- VRD SERVICES HT 16682.00

#### **REALISATION D'UN CANIVEAU ROUTE DU CHATEAU**

- EIFFAGE HT 1089.00

#### **ACQUISITION D'UN CHARIOT CLASSE MOBILE**

- MYOSOTIS HT 1499.00

#### **REFECTION ROUTE FORESTIERE**

- MARTOIA HT 110790.00

## **INFORMATION DIVERSES**

### **PROJET DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT A LA STEP DE LA BATHIE**

Le maire informe qu'il a reçu une proposition d'étude financière du cabinet KPMG, à laquelle il n'a pas donné suite pour le moment.

### **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS**

Le maire donne des informations sur l'ancien et le nouveau régime indemnitaire. Le comité technique paritaire a été saisi. Le conseil municipal sera appelé à délibérer lors de sa prochaine séance.

### **M. VALAZ demande des nouvelles des projets prévus au budget**

- **ADRESSAGE POSTAL** La commission n'a pas avancé sur ce projet. Des contacts ont été pris RGD, LA POSTE. Seule une provision a été inscrite au budget en 2016.
- **ETUDE DE LA AULA**  
Rencontre de Mme DOHR – retour vers M. DESGRANCHAMPS du fait de la responsabilité décennale de l'architecte qui court encore.
- **BROYAGE DES VEGETAUX** Sylviane va relancer le sujet
- **SAUVEGARDE DU PATRIMOINE - EGLISE DE SAINT-THOMAS**  
M. RAFFAELI a été contacté et doit rappeler les élus.

M. DENCHE rappelle l'importance du débat en réunion de conseil municipal. Chacun peut exposer son point de vue. Il regrette un manque de dynamisme collectif.

Le Maire souligne que les propos tenus par Mr Denche sont en décalage avec ses absences répétées au conseil municipal, que le vote de chacun permet de marquer son adhésion ou pas à un projet, que le débat au sein d'un conseil doit avoir lieu mais qu'il est préférable qu'il soit constructif et doit permettre d'apporter des éléments nouveaux, ce que le Maire ne perçoit pas aujourd'hui.

Le Maire précise que formuler des critiques permanentes sur le fond comme sur la forme n'apporte rien au débat si ce n'est l'insatisfaction d'être élu qui conduit certains à démissionner par la suite, cette attitude génère de l'incompréhension des élus quant à leur rôle dans une commune de notre taille.

Le Maire précise également qu'il organise à la demande des élus une réunion de travail et de présentation 1 semaine avant chaque conseil municipal, que tous les élus sont invités, que le taux de participation reste faible, en exemple la préparation de cette réunion du conseil municipal avec 5 élus présents sur 13.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 15 DECEMBRE 2016**  
**ILLUMINATION DE NOËL : LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2016**